

# PORT DE PÊCHE DE SÈTE

## 1- TARIFS HALLE A MAREE (hors taxes)

nature	base de calcul	acheteur	pêcheur
redevance de gestion <sup>(1)</sup>	sur le prix de vente brut journalier	1,50%	4,50%
redevance acheteur à distance	sur le prix de vente brut journalier	2,00%	
location bac et/ou palette plastique	par jour et par bac et/ou palette	0,65 €	
reconditionnement caisse polystyrène	par caisse		1,50 €
vente bac	par bac	16,00 €	16,00 €
caution bacs et palette plastique	par bac		10,00 €
vente de palette plastique	par palette	31,36 €	
vente de palette bois (mi-lourdes)	par palette	4,02 €	
vente de coffre à thon <sup>(2)</sup> jusqu'à 25kg	par coffre		9,00 €
vente de coffre à thon <sup>(2)</sup> jusqu'à 45kg	par coffre		12,50 €
transport produit de la mer	par palette ou poids		Selon tarifs du transporteur
préparation palette <sup>(3)</sup>	par bac		0,46 €
feuille post glace	par feuille	0,21 €	0,15 €
stockage produit en dehors des heures d'ouverture	par palette	10,30 €	
vente caisse (300/400)	par caisse		1,00 €
lavage caisse (600/400) et bac	par caisse ou par bac	0,73 €	
frais fixes	par facture	1,76 €	
télécommande 1 bouton	par télécommande	143,21 €	
télécommande 4 boutons	par télécommande	205,55 €	
frais d'enregistrement	par enregistrement	54,13 €	
redevance de gardiennage	par sortie en mer		1,42 €
Infraction aux règlements de la halle à marée	par infraction		527,96 €
fourniture d'électricité	par kwh		0,40 €
fourniture d'eau	par m3		5,15 €
vandalisme	prix coutant		
film plastique	par bobine		10,30 €
redevance de livraison <sup>(4)</sup>	par client et par an		250,00 €
caution d'accès (Clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...		80,00 €
Vente d'appats surgelés	par carton de 10 kg		26,51 €
vente de glace	inférieur à 1 tonne/mois		149,16 €
	supérieur à 1 tonne/mois		103,26 €
badge glace	par badge		7,97 €

<sup>(1)</sup> Retrocession calculée sur le CA annuel des acheteurs de la halle à marée : les acheteurs réalisant un CA annuel supérieur ou égal à 300 000€ bénéficient d'une rétrocession de 0,50%, les acheteurs réalisant un CA annuel compris entre 200 000€ et 299 999,99€ bénéficie d'une rétrocession de 0,25%. Les rétrocessions sont calculées en fin d'année.

<sup>(2)</sup> Pour les pêcheurs : Rétrocession de la valeur de chaque coffre à chaque présentation de thon à la vente aux enchères.

<sup>(3)</sup> Glaçage supplémentaire des bac avec feuille glace avant départ camion + film plastique + identification palette, pour le transporteur.

<sup>(4)</sup> La redevance de livraison est perçue sur les clients souhaitant bénéficier d'un accès à la criée pour la livraison de produits de la mer autres que ceux vendus à la criée de Sète. Un macaron de livraison est à positionner sur le véhicule livrant et livré. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du client.

# PORT DE PÊCHE DE SÈTE

## **Redevances perçues pour le compte des douanes**

redevance d'équipement <sup>(2)</sup>	sur la valeur brute du produit débarqué	2,00%	2,00%
---------------------------------------	---	-------	-------

## **Redevances perçues pour le compte de la Prud'homie des Pêcheurs Sète Môle**

redevance prud'homale	par petit-métier inscrit		66 €
redevance prud'homale	par chalutier et/ou thonier inscrit		135 €
redevance prud'homale	par thonier inscrit		150 €

## **Redevances perçues pour le compte des pêcheurs**

redevance de péréquation	sur le prix de vente brut		4,50%
--------------------------	---------------------------	--	-------

## **Redevances perçues pour le compte de l'amicale des pêcheurs**

redevance amicale des pêcheurs (Petit métiers)	par sortie en mer		2,00 €
redevance amicale des pêcheurs (Chautiers)	par sortie en mer		5,00 €

redevance de gestion sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
redevance de gestion thon rouge	sur le prix de vente brut		3,00%
redevance de gestion toutes espèces	sur le prix de vente brut		2,00%
redevance de soutien sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
redevance de soutien thon rouge	sur le prix de vente brut		
redevance de soutien toutes espèces	sur le prix de vente brut		1,00%

<sup>(2)</sup> Conformément à l'arrêté du 15/10/2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.